

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 581

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le mandataire judiciaire doit rencontrer au moins deux fois par an la personne qu'il protège. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

d'appel.

Trop souvent les mandataires judiciaires font preuve de peu de scrupules quant à leur façon d'accompagner leurs protégés. Il convient dès lors de corriger ce point.